



## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### - Séance du 16 décembre 2025 -

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**27**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAudeau, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel GIRAudeau, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUCHE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Ludovic GOURDY

---

- Exercice du droit de préemption SAFER – Parcelle AK n° 197 : engagement de soutien**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** le PLU approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 07 février 2023 et modifié par modification du PLU n°1 approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Vu** la convention de veille foncière établie entre la Commune d'Ollainville et la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de l'Ile de France,

**Vu** la fiche navette notifiée à la Commune par la SAFER en date du 23 septembre, 02 et 13 octobre et 18 novembre 2025 relative à la vente de la parcelle référencée section AK n° 197,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AK n° 197 de 30823 m<sup>2</sup> sise Avenue d'Egly est située en zone Nzh du PLU soumise au droit de préemption de la SAFER en vertu de la convention passée entre cette dernière et la Commune,

**Considérant** que ladite parcelle est située dans un espace paysager non constructible, dans une zone humide avérée du SAGE et dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 constituant des ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable,

**Considérant** l'intérêt et la volonté de la Commune d'Ollainville de pérenniser et conforter cet espace remarquable sur son territoire, de protéger son environnement et préserver le site paysager existant et de maintenir un prix de vente compatible dans cette zone naturelle,

**Considérant** que la SAFER pourra permettre l'étude d'une éventuelle candidature sur cette parcelle,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de soutenir la SAFER quant à l'exercice de son droit de préemption, sans révision de prix, sur la vente de la parcelle AK n° 197 pour garantir le maintien de la vocation naturelle de ce secteur.
- **Fixe** le montant de l'engagement de soutien à 1,038 €/m<sup>2</sup> soit 32 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.
- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Le 18 décembre 2025*  
*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*


